

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DEMANDEUR

Je soussigné (NOM et Prénom) :

Demeurant à :

Contact (tel + mail) :

Agissant en qualité de : Propriétaire

Mandataire (joindre la procuration du propriétaire à son mandataire)

Demande le raccordement au réseau public d'assainissement

De l'immeuble sis :

Référence(s) cadastrale(s) :

Je m'engage :

- à rembourser à la collectivité les frais d'établissement du branchement public, dans les conditions fixées à l'article 14 du Règlement d'Assainissement Collectif ;
- à me conformer en tous points au Règlement d'Assainissement Collectif <https://www.ville-pont-audemer.fr/vivre-ici/environnement-cadre-de-vie-transports/eau-assainissement/assainissement-collectif/>

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE A RACCORDER

Type de logement :

maison individuelle

bureaux

groupement d'habitation

usine

atelier

immeuble collectif

commerce

exploitation agricole

entrepôt

bâtiment public

Nombre de logements : Nombre de chambres :

Date de délivrance du permis de construire et n° PC:

Date d'achèvement de l'immeuble (prévisionnelle si construction en cours):

L'immeuble est-il raccordé au réseau public de distribution d'eau potable :

Comment les eaux pluviales sont-elles évacuées ? :

La présente autorisation ne deviendra définitive qu'après retour par le demandeur de la convention de raccordement et du devis signés.

RGPD : En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées par le service environnement, pour permettre de me recontacter, pour m'envoyer les rapports de visite et tout autre document technique relatif à mon installation d'assainissement.

oui, j'accepte

Fait à

Le

Signature

Notice

Dans quels cas suis-je concerné par la création d'un branchement ?

Toute construction neuve ou bien immobilier existant dès lors qu'il est desservi par un réseau d'assainissement, soit directement (gravitaire ou refoulement), soit par le biais d'une servitude (acte à mettre en place au préalable chez un notaire).

Qui réalise les travaux ?

La partie sous domaine public est réalisée par l'entreprise en charge des travaux de la Collectivité.
La partie sous domaine privé est réalisée par le demandeur (ou par l'entreprise de son choix)

Qui paie Quoi ?

La CCPAVR refacture au demandeur le coût réel des travaux du domaine public + 5% pour frais de gestion (devis préalablement signé : étape 6 de la demande de branchement)

Quels sont les délais ?

Un délai de 4 mois est à prévoir à compter de la demande de création de branchement (la date de signature de la convention faisant foi : étape 3 ci-dessous). **Il est primordial d'anticiper la demande**

10 étapes pour un branchement

1. Je retourne ce formulaire, dûment complété accompagné d'un plan cadastral de la propriété à raccorder ;
2. Le service environnement, par l'intermédiaire de l'entreprise attributaire du marché de travaux, établit le devis de branchement sur la base des informations que transmises (implantation construction, réseaux techniques, voie d'accès) et selon les contraintes du terrain (encombrement, localisation réseau)
3. Le service environnement transmet une convention de raccordement en 2 ex. accompagnée du devis (+plan branchement) ;
4. Je signe les 2 exemplaires de la convention et en retourne un au service environnement et je retourne le devis signé ;
5. L'entreprise mandatée par le Service Environnement réalise les travaux ;
6. Je peux ensuite réaliser les travaux en domaine privé pour raccorder l'ensemble de mes eaux usées à la boîte de branchement (**en aucun cas mes eaux pluviales**). A l'issue, j'en informe le service environnement
7. Le service environnement établit la facture et le trésor public établit l'avis à payer ;
8. Le service environnement contrôle la conformité du raccordement



Il est vivement déconseillé d'anticiper les travaux sur le domaine privé. La profondeur finale du branchement ne pouvant être connue précisément avant la réalisation des travaux en domaine public

Conformité RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Environnement à des fins exclusives de prise de contact et d'envoi de rapports de visite ou de courriers relatifs à l'assainissement de la propriété.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service environnement.

Formulaire à retourner à :

Par voie postale

Service Environnement - CCPAVR
2 Place de Verdun
27500 PONT AUDEMER

Par mail

assainissement@ccpavr.fr

En main propre (ou pour tout renseignement)

Service Environnement - CCPAVR
Station d'Épuration
Quai du Mascaret
27500 PONT AUDEMER
02.32.41.50.40